



La vie amoureuse des prêtres au Moyen-Age est un sujet qu'on hésite généralement à aborder. Les sources médiévales qui nous en parlent sont pourtant accessibles. Elles nous font découvrir un paysage humain chaotique et bruyant, où s'entrechoquent amour, passions, recherche de puissance, égarements, cynisme, appels à la raison, acharnements aveugles et finalement beaucoup de souffrance. Ce sujet ne devrait appeler ni au ricanement, ni au voyeurisme, mais à une bonne distanciation et beaucoup d'humanité.

Le célibat des prêtres dans l'Alsace médiévale

La question du mariage des prêtres fait périodiquement surface dans les médias locaux, à l'occasion de dérapages de tel ou tel d'entre eux. Longtemps, l'Eglise s'est efforcée de régler -entendez: d'étouffer - ces questions à l'interne, en éloignant le coupable.

Ce qui est nouveau, c'est que ces tribulations sont à présent connues du grand public, ce qui l'incite à prendre position, plus ou moins ouvertement, ou au moins à s'interroger (1).

Les lignes qui suivent ne relèvent pas d'une croisade contre l'Eglise: on pourrait à raison objecter que ces dérapages ont également lieu dans d'autres milieux. Ce qui fait la singularité

de l'Eglise, c'est qu'elle a une position sur la question, et qu'elle la défend depuis des siècles malgré l'évolution des mentalités (2).

Dans les pages qui suivent, on trouvera simplement une contribution à la problématique du mariage des prêtres, sous la forme d'une incursion dans l'histoire de leur célibat.

Cette contribution se cantonnera à l'Alsace.

La position des premiers chrétiens: Saint Paul

Il est malaisé de se faire une idée solide de ce qu'aurait dit Jésus de Nazareth sur la question du mariage. Voici ce que dit l'Évangile selon Luc:

"Et Pierre dit : "Voici que nous, quittant ce que nous avons, nous vous avons suivi." Il (Jésus) leur dit : "Je vous le dis, en vérité, nul n'aura quitté maison, ou femme, ou frères, ou parents, ou enfants, à cause du royaume de Dieu, qui ne reçoive plusieurs fois autant en ce temps-ci, et, dans le siècle à venir, la vie éternelle." (3).

Il est probable que la plupart des premiers apôtres étaient mariés, car le célibat était mal vu par la société juive. Philippe de Bethsaïd, par exemple, était marié et père de trois filles. Simon-Pierre l'était aussi. Il n'en demeure pas moins que si l'on prend ce passage à la lettre, suivre le Christ dans l'attente du Royaume impliquait de tirer un trait sur sa vie de famille.

L'apôtre Paul, nous en dit plus. Tout au long de l'histoire de l'Eglise, les adversaires et les partisans du célibat vont s'appuyer sur ce passage très général, qui concerne apparemment le chrétien de base:

« ...Je pense qu'il est bon pour l'homme de ne pas toucher de femme. Toutefois, pour éviter la débauche (*porneia*) que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari.

Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit (*opheilè*), et que la femme agisse de même envers son mari.

La femme n'a pas d'autorité sur son propre corps, mais c'est son mari; et pareillement, le mari n'a pas d'autorité sur son propre corps, mais c'est la femme.

Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer (au jeune et) à la prière; puis retournez ensemble, de peur que Satan vous tente pour votre incontinence. Ce que je est une concession (*syngnomè*), je n'en fais pas un ordre (*epitagè*).

Je voudrais que tous les hommes fassent comme moi: mais chacun tient de Dieu un don particulier, (*idion charisma*) l'un d'une manière, l'autre d'une autre.

A ceux qui ne sont pas mariés, et aux veuves, je dis qu'il leur est bon de rester comme moi. Mais s'ils manquent de continence, qu'ils se marient: car il vaut mieux se marier que de brûler » (4).

D'un côté, il présente comme un idéal le célibat et la chasteté, mais comprend que ceux qui ne peuvent résister, se marient. Le mariage apparaît ici comme un pis-aller, une protection, un compromis.

Paul a aussi son idée sur les cadres de l'Eglise naissante. Dans l'épître à Tite, il dit ceci: « que tu établisses des anciens (*presbyters*) dans chaque ville, s'il s'y trouve quelque homme irréprochable, ...mari d'une seule femme, ayant des enfants fidèles, qui ne soient accusés ni de débauche ni de rébellion... » (5). Dans la lettre à Timothée: « Il faut...que l'évêque (*episkopos*) soit irréprochable, mari d'une seule femme...(6) »: ou encore: « Les diacres (*diakonoï*) doivent être maris d'une seule femme et diriger bien leurs enfants et leurs propres maisons » (7).

Pas de trace ici d'un célibat. Les responsables des communautés chrétiennes doivent avoir une vie de famille respectable, qu'ils peuvent être mariés, mais ne doivent pas avoir de concubine.

A aucun moment, Paul ne prétend donner un ordre (*épitagè*). Pour lui, le mariage est une concession (*syngnômè*), faite au regard de la faiblesse humaine.

Entre mysticisme puritain et naturalisme

Pourtant, sur la question, on trouve dès les premiers temps du christianisme deux positions, la première est très réticente vis-à-vis de la sexualité:

Pour Saint Augustin, l'union charnelle n'est bonne que si elle a pour unique fin la procréation d'enfants appelés à une régénérescence spirituelle; mais si elle est viciée par la concupiscence, la *libido carnalis*, jouissance inférieure, elle est un péché, un mal qui nous détourne des biens supérieurs, c'est-à-dire de Dieu. Or, il ne peut y avoir de sexualité sans concupiscence, donc la sexualité est un mal (8).

En face, on trouve le pélagianisme, dont le champion est Julien d'Eclane (386-455). Voici, en résumé, sa position sur la question:

Dieu bon a fait l'homme bon ; c'est lui qui a créé les corps, distingué les sexes, fait les organes génitaux; c'est Dieu qui a donné aux corps cette passion par laquelle ils s'unissent. Or, Dieu n'a rien fait de mal ni de coupable. Tant de bonnes choses, les sexes, les unions entre hommes et femmes, ne peuvent produire de mauvais fruits. Le démon n'a pas sa place dans la Création ; le mal n'y existe pas en soi. C'est donc à Dieu qu'il faut rapporter la passion et le désir qui pousse à l'union sexuelle. Ce qu'Augustin appelle « concupiscence » n'est pour Julien que manifestation de

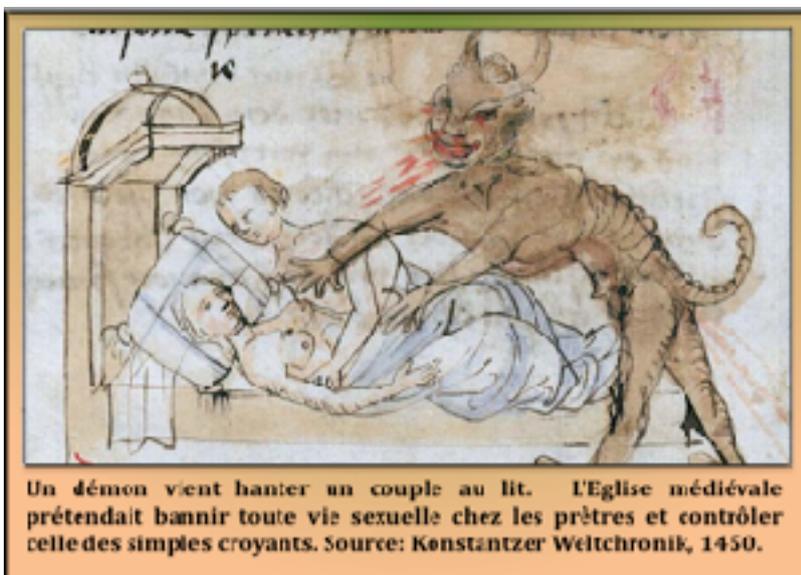
l'élan vital. Propriété constitutive de la vie conjugale, la sexualité n'est pas plus blâmable que la respiration ou que toute autre fonction naturelle. Manifestation de la vie, elle fait donc partie de la Création et participe à la bonté essentielle de cette dernière (9).

Ces deux positions vont coexister et se combattre pendant tout le Moyen-Age. Elles resurgissent notamment au début du XV^e siècle, avec la polémique entre Gerson et Sagnet (10).

Les conciles se sont pourtant succédés, avec une tendance lourde: évincer les femmes des cercles dirigeants de l'Eglise, et si elles sont des épouses, leur interdire une vie sexuelle avec un prêtre.

L'origine de cette tendance n'est pas uniquement chrétienne. On la trouve déjà dans le judaïsme et le paganisme, avec le souci de la pureté rituelle. Mais ce n'est pas le sujet qui nous occupe ici (11).

Le fait est qu'au cours du Moyen-Age, l'Eglise va imposer un double modèle normatif : d'un côté l'hétérosexualité des laïcs à l'intérieur du mariage, de l'autre la déssexualisation des clercs. Cette séparation connaît son point d'or-



gue avec la réforme grégorienne, au XI^e siècle. La sexualité est alors réservée aux laïcs, à condition d'être encadrée par les normes du mariage, qui perpétuent la domination masculine et la subordination des femmes, tandis que les clercs, eux, doivent vivre dans la chasteté et le célibat. Après des décennies d'intenses polémiques opposant les moines, fers de lance de la réforme, aux partisans du mariage des prêtres, la hiérarchie ecclésiastique parvient, en 1123, à imposer comme règle le célibat à tous les clercs tonsurés (12).

Mais on va voir qu'une règle est une chose, son respect en est une autre.

Papes et évêques mariés

Quand on passe en revue les premiers papes, on en découvre mariés, pères de famille ou en concubinage.

Ainsi Félix III (483-492), fils d'un prêtre, était marié et père de 2 enfants. Hormisdas (514-523), marié, était le père du pape Silvère. Enfin, Serge III (904-911) était l'amant de Marozia, une jeune princesse toscane déjà mariée, dont il a un fils, le futur Jean XI.

Un certain nombre de papes étaient fils de prêtres. Citons: Damase I^{er} (366-384), fils du prêtre espagnol Laurent; Innocent I^{er} (401-417) est le fils du pape Anastase à qui il succède; Boniface I^{er} (418-422), fils du prêtre Iocundus; Félix III (483-492), fils du prêtre Félix, père de deux enfants; Anastase II (496-498), Agapet I^{er} (535-536) fils d'un prêtre, Gordien. On peut ajouter à la liste Silvère (536-537), Théodore I^{er} (642-649), Marin I^{er} (882-884), Boniface VI (896-896), Etienne VII ou VI (896-897), Jean XI (931-935), Jean XV (985-996) et Jean XVIII (1003-1009)(13).

Sur les bords du Rhin

Qu'en est-il du clergé de base ? Focalisons notre attention sur l'Alsace. En 742, à la mort de Charles Martel, ses fils Pépin et Carloman soumettent militairement les Alamans d'outre-Rhin et mettent fin au Duché d'Alémanie. C'est le moment de mettre également de l'ordre dans l'Eglise locale. Voici ce que raconte Daniel Specklin:

En l'an 742, le comte palatin Pépin revint de Rome. Il en ramena à Strasbourg un moine du nom de Wunefrid, originaire d'Angleterre et que le pape appelait Boniface. Il commença à tout changer. Il introduisit des images dans les églises. Les prêtres durent changer d'habits. Jusque-là, ils en portaient en lin blanc. Il fallut chanter et lire en latin et allumer partout des lumières, de sorte que cela ressemblait à une autre religion. Jusque là, il y avait simplement un crucifix dans les églises, et pas d'images dans tous les coins (...). Il voulait interdire le mariage aux prêtres, ce qu'ils refusèrent. Pépin dut donc repartir et les religieux conservèrent leurs épouses » (14).

A l'époque carolingienne, la situation habituelle des prêtres en terre alamanne était donc le mariage. Une incitation de plus en plus pressante au célibat venait désormais de Rome.

Le même Specklin se fait l'écho d'une nouvelle tentative, sous l'empereur Otton I^{er} :

Sous l'empereur Otton I^{er}, l'évêque Baldus (= Arkanbald) reçut de Rome une lettre du pape Jean XIII. Il y était dit que comme les prêtres en Italie n'avaient pas de femmes, les prêtres allemands qui s'approchaient de

l'autel ne devaient pas avoir d'épouses, ni se souiller avec des femmes, cet autel étant sacré. Comme ils s'occupaient des saints sacrements, ils devaient eux-mêmes rester saints. Il pria tous les évêques de mettre ce précepte en œuvre. Baldus, évêque de Strasbourg, refusa et répondit au Pape dans une lettre avec l'accord de tous les prêtres. Il écrivait qu'il ne savait pas comment faire cela contre sa conscience. Car les jeunes prêtres qui n'avaient pas d'épouses se souilleraient avec des femmes non mariées. Dieu en serait plus irrité que s'ils vivaient mariés. Pour cette raison il ne pouvait rejeter de leur fonction des prêtres qui étaient dévoués à Dieu et avaient des femmes et des enfants pieux. L'abstinence n'était pas possible à des hommes qui n'en avaient pas reçu le don de Dieu. Il n'avait pas entendu dire qu'on ne pouvait servir Dieu en étant marié. Il pouvait prouver sur la base des Ecritures que ceux qui avaient servi et aimé Dieu tout en étant mariés, n'avaient jamais été rejetés. Il ne pouvait donc pas obtempérer...

Il conclut: Aujourd'hui, à mon âge, je peux m'abstenir avec l'aide de Dieu, mais quand j'étais jeune, je n'en étais pas capable, malgré mes prières à Dieu. Pour cette raison, je me suis marié, bien qu'étant prêtre. Malgré ma fonction, on ne m'en a jamais parlé et je n'ai jamais été repoussé. J'espère avoir des enfants pieux qui servent Dieu, l'Eglise et les hommes. Ils me sont plus précieux que tout ce que Dieu m'a donné. ...

L'ordre du Pape a donc été refusé, en raison des désordres qu'il pouvait entraîner (15).

Erkanbald reconnaît donc qu'il est marié et père de famille, et qu'il a l'appui de son clergé, lequel vit maritalement au grand jour. Remarquons qu'il s'appuie sur l'apôtre Paul: le mariage protège les prêtres de la souillure avec des femmes non mariées...

La réforme grégorienne: un paysage turbulent

L'offensive de la Papauté reprend de l'ampleur au milieu du XI^e siècle sous le pape alsacien Léon IX (1049-1054).

Il a comme conseil un certain Humbert de Moyenmoutier (env. 1000-1061). C'est lui qui est à l'origine de la rupture avec l'Eglise d'Orient. Or, dans les reproches formulés à l'égard de cette dernière, il y avait le fait qu'elle laissait ses prêtres se marier. Au concile de 1049, Léon IX attaque d'ailleurs donc le *nicolaïsme*. Ce terme général inclut le refus du célibat

Lorsqu'en 1074, Grégoire VII ordonne à nouveau le célibat et menace d'excommunication les prêtres mariés, c'est partout la levée de boucliers. Le clergé français le déclare hérétique et fou. En Allemagne l'archevêque Siegfried de Mayence, après longue réflexion, rend public le texte du Pape au synode d'Erfurt. Les clercs présents entrent dans une telle colère que l'archevêque échappe de justesse à l'assassinat.

Un second synode, tenu à Mayence en 1075, ne se déroule pas mieux. Un légat du Pape demande que les religieux renoncent soit à leur fonction, soit à leur femme. Mais les évêques et abbés présents sont tellement irrités par cette mise en demeure qu'il se hâte de quitter l'assemblée pour ne pas être physiquement malmené.

L'évêque Otton de Constance autorise formellement les prêtres de son diocèse à se marier. En France, à Cambrai, un moine qui avait publiquement défendu le texte papal est brûlé comme hérétique. En Angleterre, en Bohême, la Papauté rencontre la même opposition (16).

Le mariage des prêtres est alors une tradition bien ancrée. Au début du XI^e siècle, à Worms, on trouve un écho de cette opposition au célibat dans le fameux *Pénitentiel* de l'évêque Burchard:

As-tu dédaigné la messe ou l'oraison, ou le service d'un prêtre marié, de sorte que tu ne voulais pas lui confesser tes péchés, ou recevoir de lui le corps et le sang du Seigneur, parce que tu le voyais comme un pécheur? Si oui, tu feras pénitence un an aux jours établis (17).

Si Burchard refuse qu'on jette la pierre aux prêtres mariés, il reste vigilant pour la sexualité des gens d'Eglise:

« As-tu forniqué avec une moniale, c'est-à-dire avec une épouse du Christ ? Si oui, tu feras pénitence quarante jours, ce qu'on appelle carême, au pain et à l'eau, pour les sept années suivantes ; et tant que tu vivras, tu l'observeras tous les vendredis au pain et à l'eau » (question 46) (18).

Mais on va le voir, les faits sont têtus.

En réalité, le double jeu continue

D'abord au niveau de Rome. Le système imposé à l'extérieur est loin d'être respectée par les papes eux-mêmes. Qu'on en juge, avec cette liste que par charité, nous arrêtons au XVI^e siècle:

Clément IV (1265-1268), veuf, est père de 2 filles.

Félix V (1439-1449), le dernier des antipapes, est veuf et père d'un fils.

Calixte III (1455-1458) a un enfant naturel : François, cardinal et archevêque de Cosenza.

Pie II (1458 - 1464), de son vrai nom Sylvius Aeneas Piccolomini, avait eu un enfant naturel à Strasbourg, un autre en Ecosse.

Innocent VIII (1484-1492), marié avant son ordination, est le père de plusieurs enfants légitimes (au moins 2) ; mais il aurait eu aussi plusieurs enfants naturels.

Alexandre VI, élu en 1492, a 4 enfants en tant que prêtre et 3 en tant que pape.

Jules II (1503-1513) a 3 filles en tant que cardinal.

Jules III (1550-1555) a une fille naturelle qui épouse François Caffieri.

Pie IV (1559-1565) a 3 fils en tant que cardinal et évêque.
Grégoire XIII (1572-1585) aurait eu 1 fils (19).

Et en Alsace ?

Le succès ou l'échec de l'offensive contre le mariage des prêtres était lié à ce qu'on a appelé la Querelle des Investitures, c'est-à-dire la lutte entre Papauté et Empereur pour la prééminence. Il s'est trouvé des empereurs pour appuyer ou tolérer les prêtres mariés ou concubinaires. La situation locale dépendait en fait du rapport de force momentanément entre les deux pouvoirs rivaux.

Henri IV, empereur, avait ainsi à Strasbourg un appui dans la personne de l'évêque, Wernher d'Achalm (1065-1079), qu'il avait lui-même nommé. Ce prélat lui servit de soutien dans sa lutte contre le Pape, et refusa obstinément le célibat. Lui-même était marié, et il y encourageait ses prêtres. Il meurt en 1079 au cours d'une expédition militaire.

Un siècle plus tard, en 1129, Henri V laisse au pape l'investiture des évêques. Ces derniers ne sont donc plus protégés. Bruno de Haigerloch-Wiesneck, défenseur des prêtres mariés, résiste. Il est démis plusieurs fois. Son successeur, Gebhardt de Saarwerde suit le pape. Tous les prêtres qui veulent garder leurs femmes, perdent donc leur poste, mais touchent une rente viagère (20).

Le célibat semble s'imposer dans le bas clergé. Qu'en est-il en réalité ?

Et dans l'Alsace profonde ?

L'Hortus Deliciarum d'Herrade de Landsberg date de la seconde moitié du XII^e siècle (1159/1175). L'offensive de la Papauté pour le célibat est donc vieille d'un siècle et semble triompher. Or, on y trouve encore une représentation des tentations que le diable, à travers les femmes, faisait courir aux moines et aux prêtres.

Au début du XIII^e siècle, en Alsace, la situation réelle du bas clergé ne semble pas avoir changé. Voici que rapportent les *Annales des Dominicains* de Colmar à propos de la chasteté des prêtres:

Les prêtres avaient aussi tous des concubines, les paysans les y provoquant presque partout; ceux-ci disaient en effet que la continence étant impossible aux prêtres, il vaudrait mieux qu'ils eussent chacun leur femme, plutôt que de rechercher et de corrompre celles des autres. Les chanoines débauchaient en compagnie des chevaliers les religieuses de famille noble (21).



Dans l'*Hortus Deliciarum* d'Herrade, parmi les diverses manières pour un homme d'Église de manquer son ascension au Ciel, on trouve à gauche, un prêtre achetant les faveurs d'une moniale; à droite, un autre, attiré par sa concubine et les bons repas qui l'attendent à l'église.

Notons que les paysans recommandent le concubinage pour éviter que les curés s'en prennent à leurs femmes. C'est presque le langage de Saint Paul: mariage plutôt que débauche.

On pourrait penser qu'ici, les Dominicains décrivent la situation qu'ils ont trouvée en arrivant, et à laquelle ils ont remédié. Rien ne le prouve. Ils rapportent l'anecdote suivante, datée de 1282:

Le prêtre de Kuenheim dit que sa concubine, après sa mort, est revenue vers lui et lui a rapporté des merveilles (22).

Ledit prêtre semble avoir tenu ces propos en public, dans le cadre d'un sermon concernant l'au-delà. Cela donne à penser que sa situation ne choquait pas ses paroissiens, et l'on est en 1282.

Il semble qu'au niveau du haut clergé local, les choses n'aient guère changé non plus. Ainsi, en 1238, Henri de Thoune, évêque de Bâle, meurt en laissant derrière lui une foule d'enfants qu'il avait eus avec ses concubines (23).

Strasbourg: les Vaudois et le célibat des prêtres

Aux XII^e - XIII^e s., la résistance au célibat s'est exprimée au sein d'une dissidence religieuse, celle des Vaudois. Ce mouvement remonte à un certain Pierre Valdès de Lyon. On en trouve au XIII^e siècle à Strasbourg, où ils subissent la persécution, d'abord en 1215, puis en 1230. Specklin, toujours lui, se fait l'écho de leurs positions sur le mariage des prêtres, au moment où ils sont arrêtés en masse en 1215:

« Chacun, qu'il soit ecclésiastique ou laïc, qu'il soit déjà fiancé par ignorance et soit déjà prêtre, et n'aurait pas reçu de Dieu la grâce de vivre dans la chasteté, que celui-là passe par-dessus ses vœux pour se marier. Cela vaudrait mieux que de vivre dans la débauche et les troubles. Pour cette raison, plusieurs prêtres, chez eux, ont des épouses. La virginité serait bonne à condition de pouvoir la tenir. Elle serait du ressort de Dieu et non des hommes » (24).

Plutôt le mariage, donc, que le désordre. Cette position s'inspire à la fois de Saint Paul et des pélagiens. Il n'y a là rien d'étonnant: les Vaudois étaient de fins connaisseurs de la Bible. Le texte nous apprend qu'ils recrutaient dans toutes les classes sociales. Ces idées se retrouvaient donc à tous les échelons de la société, du mendiant au noble.

Toujours à Strasbourg: Une atmosphère de scandales qui persiste

Pour satisfaire les besoins, bien naturels, du clergé, il se trouve toutes sortes de personnes. Il y a, pour commencer, les moniales de Strasbourg. Specklin rapporte une affaire remontant à 1412:

A cette époque, à Strasbourg, Walther Wasicher dénonça beaucoup de choses qu'il avait vues chez les nonnes de Sainte Claire du Woerth. Le Provincial et les Franciscains y cohabitaient étrangement avec les religieuses, lesquelles avaient presque toutes des enfants. Le Provincial nia hautement ce qu'avait dit Walther Wasicher. Alors ce dernier révéla d'autres choses à propos des moines et des nonnes. Le Provincial s'en plaignit auprès des magistrats et du conseil.

On convoqua donc Wasicher, et on lui demanda confirmation de ses paroles... Parmi ses articles, certains étaient violents: ils affirmaient que de jeunes enfants avaient été tués, et que lui et d'autres les avaient découverts et enterrés. Wasicher indiquait l'emplacement. Le conseil n'aimait pas prendre de décision dans ces matières spirituelles. Wasicher fut blanchi de toute accusation et redirigé vers l'évêque. Par contre, le conseil interdit désormais sous peine d'amende au Provincial et aux moines de se rendre dans le convent... Presque plus personne ne voulut envoyer ses enfants dans de tels

couvents. Les gens disaient que si l'on surprenait un moine avec une nonne, il fallait les recouvrir et dire qu'il l'avait confessée...(25).



La moniale lubrique, dans le Jardin des délices de Jérôme Bosch. Ses galipettes coupables vont bénéficier de la tolérance des autorités romaines. Son partenaire de débauche a sur le genou ce qui ressemble à une Indulgence déjà scellée, et qu'il faut encore remplir à gauche, un démon cuirassé tend une plume et un encrier. D'autres documents du même type arrivent par la droite.

Le clergé continua malgré tout à répondre aux appels de la chair. Près d'un siècle plus tard, en 1492, voici ce que dit Geiler, au synode de Pâques:

« La plus grande part du scandale provient des religieux. Quelle précipitation des Prélats et des moines vers les couvents de femmes, et de celles-ci vers ceux des moines et les prélats ! Combien d'enfants sont étouffés et tués ! On a trouvé récemment dans un couvent 5 enfants assassinés dans les latrines, et après cela, ils veulent passer pour pieux ? ... D'autres nonnes sont comme des putains pieuses; elles le recon-

naissent, et élèvent leurs enfants, et l'une, par amour chrétien, aide à allaiter les enfants de l'autre. Lorsque l'on veut punir ces gens, les proches de l'évêque interviennent généralement. L'une est sa sœur, sa cousine ou sa fille. On ramène une lettre de Rome, et en échange d'argent, on demande de ne pas les punir publiquement. La plus grande pénitence est d'être mise au pain et à l'eau pendant trois jours, et tous les péchés pardonnés. En voilà une grande pénitence ! Cette putain, il faudrait lui faire boire de l'eau sous le pont du Corbeau pendant un quart d'heure, et cela l'aiderait à changer..... (26).

Le clergé, comme la population laïque, recourait évidemment aux services des prostituées, d'ailleurs omniprésentes en ville. On a du mal à le croire, mais elles racolaient jusque dans la nef de la cathédrale, où, assises sur les marches du jubé, elles aguichaient les fidèles (27). Pour l'Eglise et la municipalité, la lutte, ou au moins l'encadrement de la prostitution ont représenté à partir du XIII^e siècle, un chantier interminable.

Peut-on alors s'étonner de l'existence de *Pfaffenhuren*, littéralement de prostituées spécialisées dans le clergé ?

Il y a aussi, tout simplement, la femme du voisin. Il existait à Strasbourg un curieux tribunal populaire, présidé par le *Ziss-*

mieger, qui traitait les problèmes d'autorité des chefs de famille. Or, dans ses archives, on trouve par exemple le cas suivant:

Item. Le barbier Hoptkan est un ramolli. Lorsque les prêtres viennent chez lui à la Toussaint où pour la Pénitence, l'un d'eux lui donne 2 deniers pour aller chercher une mesure de vin chez le tavernier. Voilà qu'il obéit, et laisse le prêtre seul avec sa femme (28).

Et puis, il y a le glauque, l'abject. Les archives de la ville ont conservé trace d'une condamnation pour prostitution de mineur:

Anne de Trèves, femme corrompue, a été bannie à perpétuité par la ville, à une distance d'un mille. Si on la saisit à l'intérieur de ce mille, il faut l'enterrer vive. Elle a accouplé sa petite enfant avec un prêtre, qui lui a fait subir son abomination. La même petite fille est morte à l'hôpital. La mère a touché pour elle, de la part du prêtre, trois schillings (29).

Concubinat contre paiement, un remède pire que le mal

Si l'on ne peut éradiquer le mal, on peut chercher un compromis, et pourquoi pas, en tirer un profit. Le IV^e Concile du Latran (1215) prévoyait déjà des sanctions contre les évêques qui toléraient le concubinat contre paiement.

Des synodes allemands permettent aux jeunes clercs l'usage de concubines. Ils s'adressent directement à leurs supérieurs pour avoir l'autorisation. Pour cantonner le mal, les évêques tolèrent une seule femme; ils doivent lui être fidèle, et nourrir ses enfants. L'habitude s'établit de taxer les prêtres, même s'il n'ont pas de concubine (30).

Avec Sixte IV (1471 – 1484), ce système atteint des sommets. En 1477, il y a à Rome 6 300 prostituées reconnues officiellement. Le Pape décide de les taxer, elles, et dans la foulée les prêtres concubinaires des Etats pontificaux. Il récoltera ainsi plus de 30 000 du-cats par an. Chaque prêtre doit payer, qu'il ait une concubine ou non.

Au niveau local, évidemment, les évêques ne sont pas en reste. Écoutons Geiler de Kaysersberg:

« Et que dire du célibat ! Là, l'évêque encaisse les revenus (*colleckten*). Le fiscal et l'official prennent l'argent, et on leur laisse leurs putains publiques (*offentliche Huren*). Et combien de bourgeois ont vu leur femme ou leur enfant séduits !... » (31)

Cette situation irritait le peuple, mais aussi des intellectuels comme Wimpheling. Ce dernier, très légitimiste, évitait cependant de mettre le doigt sur le principe du célibat et s'en prenait à ces misérables femmes qui selon lui s'infiltraient dans la vie des clercs pour se faire entretenir (32).

Le retour au mariage des prêtres.

Avec l'arrivée du protestantisme, on en revient au mariage des gens d'Eglise (33). On retrouve la position jadis défendue par les Vaudois, et conforme au bon sens populaire. Les premiers prédicateurs protestants à Strasbourg se marient. Il faut ici relever le rôle de Catherine, la jeune épouse du curé pléban Mathieu Zell.

Devant le tollé soulevé par son mariage, elle rédige une Apologie (*Entschuldigung*), dans laquelle elle présente le mariage comme *la* solution aux désordres générés par le célibat.



« Lorsqu'un prêtre a une épouse légitime (*eewyb*), il se comporte comme n'importe quel autre honnête bourgeois, et ne verse aucun loyer aux évêques, car Dieu lui a donné cette femme pour rien. Mais ils ont des concubines (*huren*) et celles-ci appartiennent aux papes et aux évêques. Celui qui veut en avoir une, doit la louer et demander l'autorisation. Il verse donc, à ce titre, et volontairement, un loyer. Que le clerc soit riche ou pauvre, il doit le verser, comme lorsque quelqu'un prête à autrui un gulden et prélève ensuite son gulden annuel : c'est ainsi qu'ils procèdent. Ils ont également établi leur propre régisseur ou percepteur, qui prélève annuellement ce loyer. Il porte le titre de *fiscal*, et tire de cette pratique une rémunération annuelle.

Ils défendent et protègent ce scandale, ce péché, contre toute l'Écriture sainte, dans laquelle le Saint Esprit bannit et interdit les souteneurs (*hurer*), les rejetant du royaume de Dieu, au point qu'on ne doit ni manger ni boire avec eux (...). O aveuglement des esprits (...), qui devriez tendre à la respectabilité, et aider à la soutenir, vous devez laisser dire de vous, qu'un tel a cinq voire six concubines, que tel autre a sept femmes en couches en même temps, et à la maison, une jolie fille légère.... » (33).

Quels enseignements tirer de cette histoire ?

D'abord que quiconque fait l'ange, fait la bête. A vouloir réprimer les forces de la Vie et de la Nature, on se retrouve en porte-à-faux, sur des positions intenable. La vie des prêtres finit par dériver dans des pratiques que Saint Paul lui-même prétendait éviter par le mariage.

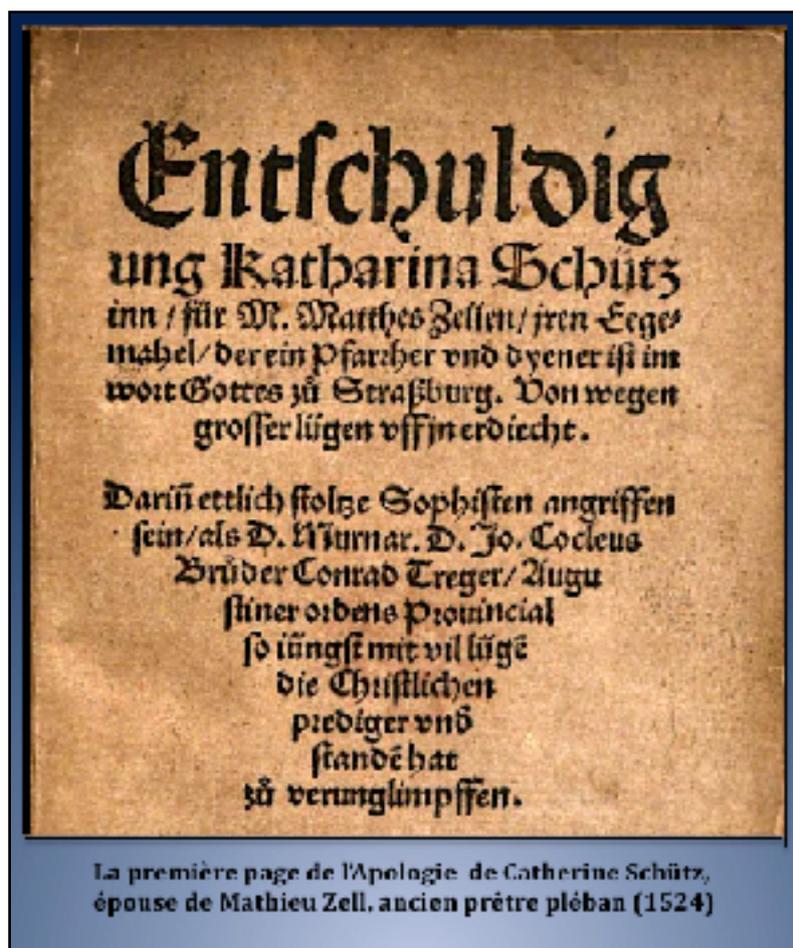
Dans le but bien louable de trouver un compromis entre deux positions, on finit par tomber dans une pratique qui n'a plus rien à voir avec l'Évangile: interdire le concubinage et la vie sexuelle, mais les autoriser contre paiement. C'était dans l'air du temps. Nous avons vu qu'un évêque de Strasbourg finançait son artillerie en vendant le droit de manger gras le vendredi. On sait aussi qu'on pouvait acheter des rabais sur le purgatoire avec des Indulgences. Alors, pourquoi pas le droit d'avoir une concubine ?

A la base de toutes ces pratiques, on retrouve le même principe: imposer une obligation ou une interdiction, et ménager des exceptions... contre paiements.

On pourrait se rassurer en disant: c'était un autre temps, une autre époque. Impossible que cela se reproduise !

Aujourd'hui, cela porte le nom anglais: *cap and trade*. Le trafic ne concerne plus le manger gras, le purgatoire ou les concubines, mais le droit d'envoyer du gaz carbonique dans l'atmosphère.

Voici le fonctionnement de ce vertueux système. On commence par fixer une limite au droit de polluer (*cap*). Celui qui ne la dépasse pas, obtient un certificat, qu'il peut vendre à celui qui ne l'a pas respectée (34). Une simple opération boursière (*trade*), mais



qui a gardé un point en commun avec les pratiques médiévales: il baigne dans un narratif moralisant qui fait porter à l'Humanité pécheresse la responsabilité du réchauffement global. L'industriel moins polluant se voit décerner par la Bourse, et non plus par l'Eglise, un certificat de vertu...

Cher lecteur, ici, vous attendez sans doute une conclusion. Il n'y en aura pas. Que chacun juge selon sa conscience et se fasse sa propre opinion.

Pierre Jacob



Notes

1. DNA, 4 avril, 2023, p. 24; 5 avril, 2023, p. 22; 9 avril 2023, p. 24; 18 avril, p. 19; 19 avril. L'épisode s'est clos par la démission, le 20 avril, de l'archevêque de Strasbourg qui avait rouvert des dossiers « brûlants » en dormance depuis des années. *La Croix*, 27.04. 2023.
2. Sur la spécificité de l'Eglise: LALO C., TRICOU, J., « Si cet homme n'avait pas été prêtre... », *Cahiers d'histoire*, 147/220, p. 69-93.
3. Luc, 18, 28-29
4. Paul, *I Corinthiens*, VII, 1-9
5. *Epître à Tite*, I, 5-6
6. *Timothee*, III, 2
7. *Timothee*, III, 12
8. GREVY-PONS, N., *Célibat et Nature, une controverse médiévale*, Paris, 1975.
9. (<https://www.universalis.fr/encyclopedie/pelagianisme/3-la-seconde-querelle-pelagienne-418-432/> Voir sa biographie sur wikipedia.

10. GREVY-PONS, N., « Loi du célibat et loi de la Nature vers 1420 », *Annuaire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes*, Année 1973, p. 773-779.
11. HOFFNER, A.B., « L'impureté des femmes, une longue histoire », *La Croix*, 20.11.2019. « Les femmes ont été considérées comme rituellement im-pures », *Wijngaard Institute for catholic research*, <https://womenpriests.org/fr/tradition-fr/unclean-les-femmes-ont-ete-considerrees-comme-rituellement-impures/>
12. FOSSIER, Arnaud, « Eglise, genres et sexualité: une approche critique », *Cahiers d'Histoire*, 147/2020, Le sexe dans l'Eglise, p. 9-22 (p. 12)
13. Il existe pour ce sujet, une rubrique *Wikipedia*: « Sexualité des papes ».
14. *Les Collectanées de Daniel Specklin, Chronique strasbourgeoise du seizième siècle, Fragments recueillis et publiés pour la première fois par R. REUSS*, Strasbourg, 1890, § 685. p. 41. Les *Leges Alamannorum*, qui datent de cette époque, énumèrent les mariages interdits, mais ne disent rien sur ceux avec des prêtres.
15. SPECKLIN, *Collectanées*, § 721, p. 44.
16. RAUSCHNICK, D., *Züge aus dem Pfaffenthum der Deutschen im Mittelalter*, Leipzig, 1833, p. 64-66.
17. GAGNON, Fr., *Le Corrector sive Medicus de Burchard de Worms (1000-1025): traduction et commentaire*, sur *Academia.edu*. question 89, p. 125.
18. GAGNON, Fr., *Le Corrector...*, Question 46, p. 115.
19. supra, note 13
20. FRIESE, J., *Vaterländische Geschichte*, 1792, II, p. 123.
21. *Les Annales et la chronique des Dominicains de Colmar*, Colmar, 1854, p. 217
22. *Annales* p. 107.
23. *Annales*, p. 217. Citons un cas parallèle, à Liège, avec l'évêque Henri de Gueldre déposé en 1274. Il se vantait d'avoir eu 14 enfants en seulement 22 mois. Parmi ses partenaires, il avait établi comme concubine une abbesse bénédictine. THERY J., « Incontinence de la chair », *Cahiers d'Histoire, Le sexe dans l'Eglise*, 147/220, p. 23-30
24. SPECKLIN, D., *Collectanées*, § 864, p. 80. Liste des thèses soutenues par les Vaudois et pour lesquelles ils sont brûlés à Strasbourg en 1215.
25. SPECKLIN, D., *Collectanées*, § 1892, p. 394 suiv.
26. GEILER, cité chez FRIESE, J., II, p. 98-99. Les femmes adultères de Strasbourg étaient plongées dans l'eau sale de l'Ill, au Pont du Corbeau.
27. Les autorités municipales ont sévi contre elles en 1470 et 1485. *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, vol. XXII. « *Als etliche lichtvertige frowen bitzhar in dem münster uf die staffelen für die altar gesessen sint, dem altar und dem gotsdienst den rucken gekört und die lüte angeschowet haben....* »

28. Le tribunal du *Zissmieger*. Voir notre Chronique.
29. *Die Chronicken der deutschen Städte*, Leipzig, 1871, p. 1021
30. On en trouve encore des échos chez les princes allemands, à la Diète de Nuremberg, en 1522: *Gravamen 91*: « En certains endroits, les évêques et leurs officiaux, non seulement tolèrent le concubinat des prêtres contre paiement d'une certaine somme. Ils vont jusqu'à réclamer ce loyer de prêtres chastes qui ne vivent pas avec des concubines. »
31. GEILER, cité dans FRIESE J., p. 98-99
32. Voir aussi ITERSHEIM F., LIENHART M., « Concubinage (des clercs), *Dictionnaire historique des Institutions de l'Alsace*, [https://dhialsace.bnu.fr/wiki/Concubinage_\(des_clercs\)](https://dhialsace.bnu.fr/wiki/Concubinage_(des_clercs))
33. WIMPFELING, J. *De fide concubinarum in sacerdotes*, Heidelberg, 1505.
34. ZELL, K., *Entschuldigung Katharina Schützinn für Matthes Zellen iren Ee-gemahel*, 1524. Le texte imprimé à Strasbourg est sur internet.
35. Voir sur internet: BLACKBURN G., « How cap and trade and the lesser-known white certificates schemes have fared », *Energy, Technology & Policy*, <https://webberenergyblog.wordpress.com/2013/01/27/how-cap-and-trade-and-the-lesser-known-white-certificate-schemes-have-fared/>

A la Diète de Nuremberg, en 1522, les princes allemands se plaignent. Ces plaintes ne réclament pas le retour au mariage, simplement l'abolition de la vénalité des concubines:

Gravamen 75: Là-dessus, les officiaux du Pape permettent que le clergé, régulier et séculier, en échange d'un loyer annuel, cohabitent publiquement et en dépit de la loi avec leurs concubines, secondes femmes et d'autres catins de la même espèce, et en ont des enfants.

Gravamen 91: En certains endroits, les évêques et leurs officiaux, non seulement tolèrent le concubinat des prêtres contre paiement d'une certaine somme. Ils vont jusqu'à réclamer ce loyer de prêtres chastes qui ne vivent pas avec des concubines ().

Clericus Cuenhen dixit concubinam suam post mortem ad se reversam fuisse et mirabilia retulisse ()

Anne Trierin, eine gilerin, het diese stat iemerme eweclich versworn eine mile, und wo man sie indewendig der mile ergriffet so sol man sü lebende begraben um daz sü ein klein döchterlein verkuppelte eime pfaffen der sine bosheit mit ime treip, des sin ouch daz selbe döchterliin in dem spittal starp, und darumbe drie schillinge

pfenninge von dem vorgenannten pfaffen nam (). **Die Chronicken der Deutschen Städte, Leipzig 1871, p. 1021.**

IVe siècle

306 ? Concile d'Elvire (Espagne) , décret 43 : un prêtre qui dort avec sa femme durant la nuit qui précède la messe perdra sa fonction. Il s'agit peut-être d'un concile local.

325 , Concile de Nicée : après une ordination , un prêtre ne peut plus se marier.

352 , Concile de Laodicée : les femmes ne doivent pas être ordonnées. Il y aurait donc eu des ordinations de femmes.

385 , le Pape Sirice abandonne sa femme pour devenir Pape. Il est décrété que les prêtres ne peuvent plus dormir avec leur femme

Ve siècle

405 , St Augustin écrit : " Rien n'est plus puissant pour tirer l'esprit d'un homme vers le bas que les caresses d'une femme ".

406: Vigilantius critique le célibat des religieux.

VIe siècle

567 , second Concile de Tours : tout ecclésiastique trouvé dans son lit avec sa femme sera excommunié pendant un an et réduit à l'état laïc.

580, le Pape Pélage II avait pour politique de ne pas importuner les prêtres mariés tant qu'ils ne mettaient pas la main sur les biens de l'Eglise en faveur des épouses ou des enfants.

590-604, le Pape Grégoire " le Grand " dit que tout désir sexuel est péché en lui – même

VII^e siècle

En 691 et 692, en Orient, le second concile in Trullo confirme, par contre l'existence d'un clergé marié après son ordination "Ceux qui n'auront pas voulu reconnaître leur faute seront déposés de leur charge, ceux qui auront rompu avec cette union et s'en seront repentis (ou dont la seconde épouse sera décédée) seront également déposés, mais continueront à garder la préséance due à leur rang" (canon 3). Le canon 6 confirme l'interdiction pour les prêtres et les diacres de contracter mariage après leur ordination. Le concile stigmatise le célibat des prêtres (pratiqué à Rome depuis longtemps) et interdit à ces derniers de renvoyer leur femme au nom de leur sacerdoce ; "Le clerc qui, sous prétexte de religion, abandonne sa femme sera excommunié" (canon 13). Le pape Serge Ier ne reconnaît pas la validité des canons de ce concile.

VIIIe siècle

Boniface (Winifried) rapporte au Pape qu'en Allemagne presque aucun évêque ou prêtre n'est célibataire

IXe siècle

836, le Concile d'Aix-la-Chapelle admet ouvertement qu'avortements et infanticides ont lieu dans les couvents et St. Ulrich , un évêque , tirait argument des Ecritures et du bon sens pour dire que la seule façon de purifier l'Eglise des pires excès du célibat était de permettre aux prêtres de se marier.

